



CRITÈRES COMMUNS A TOUTES LES SELECTIONS

Il est précisé que seuls les athlètes habilités à représenter Belgian Athletics dans des compétitions internationales selon les critères établis par les règles des compétitions de World Athletics peuvent prétendre à une sélection en équipe nationale.

L'athlète se doit d'être licencié à Belgian Athletics lors de la réalisation du critère de sélection. À défaut, la performance réalisée ne sera pas prise en compte.

Un athlète qui répond aux critères de sélection est proposé à la sélection s'il a signé le code de conduite de Belgian Athletics, si un code de conduite est applicable à ce moment-là.

Un athlète ayant réalisé les critères de sélection pourra ne pas être proposé à la sélection en fonction de différents critères qui seront examinés, notamment l'existence d'une blessure connue à la date de la sélection, d'une altération de l'état de santé ou de l'état de forme physique, ou des raisons disciplinaires ou éthiques.

Dans des cas particuliers, y compris des cas non couverts par les critères de sélection, Belgian Athletics se réserve le droit de sélectionner des athlètes qui n'ont pas satisfait aux critères de sélection de Belgian Athletics.

En cas de report ou d'annulation des championnats, les présents critères de sélection de Belgian Athletics seront annulés. En cas de report, de nouveaux critères seront publiés.

ETAT DE FORME

Les athlètes sélectionnés qui se blessent, dans la période entre la réalisation du minimum et le début des championnats, devront prouver leur état de forme avant le départ aux championnats.

Le cas échéant, la commission de sélection pourra demander à l'athlète concerné d'effectuer un test, lors d'une compétition ou d'un entraînement, avant la date de la sélection définitive.

En cas de non-réalisation du test ou de niveau sportif insuffisant, la commission de sélection pourra s'abstenir de sélectionner l'athlète et/ou l'équipe concerné(e) aux championnats en question.

DÉPLACEMENTS ET ORGANISATION DU VOYAGE

Les athlètes sélectionnés sont tenus de voyager avec la délégation et selon les modalités de déplacement définies par Belgian Athletics. Toute exception doit être soumise à l'approbation de la Commission de sélection au moment de la sélection ou, lorsque l'athlète est déjà qualifié, préalablement au voyage.

Toute modification des modalités de voyage demandée par l'athlète et entraînant un surcoût ou nécessitant l'achat d'un nouveau titre de transport est à la charge de l'athlète. Ces frais ne sont pas pris en charge par Belgian Athletics.

Les mêmes dispositions et obligations s'appliquent aux entraîneurs.

